



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radars

Question écrite n° 4268

## Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les détecteurs de radars de contrôle de vitesse équipant des véhicules dont les conducteurs ont pu être reconnus coupables d'accidents mortels. Si de tels dispositifs ne semblent pas commercialisés en France, il apparaît que des publications spécialisées de la presse automobile réalisent, sous prétexte d'informer leurs lecteurs, des tests d'efficacité des différents modèles dont les fabricants se prévalent dans leur publicité. Alors que la délinquance routière tue vingt-deux personnes par jour dans notre pays, malgré les efforts des gouvernements successifs, il lui demande quelle action les pouvoirs publics envisagent de mettre en oeuvre pour mettre un terme à de telles pratiques.

## Texte de la réponse

S'agissant des dispositifs destinés à déceler ou à perturber les instruments de contrôle routier au rang desquels figurent les détecteurs de radars, il existe des dispositions répressives énoncées à l'article R. 413-15 du code de la route, lequel punit de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait de vendre, de détenir ou d'utiliser de tels dispositifs, et prévoit leur confiscation. Néanmoins, ces matériels, proposés à la vente par des officines établies hors du territoire national, font périodiquement l'objet d'essais comparatifs dans la presse spécialisée, ce qui constitue un encouragement indéniable à leur utilisation. C'est pourquoi le Gouvernement proposera très prochainement à la représentation nationale de durcir la législation existante, en créant un délit visant à réprimer non seulement la vente de ces matériels, mais également leur fabrication, leur importation ou leur promotion, les personnes morales, notamment les entreprises de presse, se livrant à une telle promotion pouvant dès lors encourir des sanctions sur la base de ces nouvelles dispositions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Rodet](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4268

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 2002, page 3530

**Réponse publiée le :** 6 janvier 2003, page 58